

Newsletter

du Secrétariat cantonal des constructions
et Police des constructions



Chers partenaires,

Nous tenons à vous informer de deux modifications récentes dans les procédures liées à la nouvelle législation sur les constructions. Vous trouverez toutes les informations nécessaires ci-dessous.

Modification de l'Ordonnance sur les Constructions (OC)

La définition du « sous-sol » a été modifiée avec effet au 1^{er} juin 2018 (cf. Bulletin officiel). Vous trouverez des précisions

- dans le texte légal à jour sous <https://lex.vs.ch/frontend/versions/2439> ;
- dans la fiche technique "étages" mise à jour dans le [guide pratique](#) sur notre site internet.

Nous vous rappelons que cette nouvelle définition s'applique pour toute décision prise par le Conseil municipal dès le 1^{er} juin 2018.

Nouveau formulaire parasismique pour les demandes d'autorisation de construire

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de construire selon la législation sur les constructions 2018, un nouveau formulaire parasismique a été développé conjointement par les services spécialisés de l'Etat du Valais.

Ce nouveau formulaire simplifie le volet parasismique de la demande d'autorisation de construire à remplir par l'ingénieur civil en charge du projet. Il est obligatoire pour toutes les demandes concernant la classe d'ouvrage I (selon définition de la norme SIA 261), à l'exception des constructions et installations de minime importance (art. 25 OC, 2^{ème} al). Ce formulaire doit être fourni en 3 exemplaires à l'autorité compétente (idem documents spéciaux, art. 30 OC, 3^{ème} al).

Ce document est disponible à l'adresse suivante, <https://www.vs.ch/web/sdm/sismo>. Vous y trouverez également toutes les informations complémentaires.

Classes d'ouvrages II et III : la fourniture des documents détaillés (convention d'utilisation (CU) et rapport de pré-dimensionnement parasismique (RPP)) demeure identique.

Nous vous remercions d'avance d'en prendre note pour les prochaines demandes transmises au secrétariat cantonal des constructions et police des constructions (SeCC), et vous saurions gré de l'intégrer systématiquement à vos dossiers.

Merci d'avance pour votre collaboration et très bel été à vous !

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service administratif et juridique

Secrétariat cantonal des constructions et Police des constructions
Rue des Creusets 5
CP 478

CH - 1950 Sion